

## ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

### REGLEMENT INTERIEUR

### DU RESTAURANT SCOLAIRE

#### Article 1

*Le présent règlement annule et remplace le précédent.*

#### Article 2

*Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'école maternelle et primaire de Segny. Il fonctionne durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 H 30 à 13 H 20. Cette tranche horaire regroupe deux fonctions pour les élèves, un temps de repas et un temps de garderie. Pour des raisons de sécurité, de personnel et d'effectif, il y aura deux services (1 service à table pour les élèves de maternelle et 1 service en self pour les élèves de primaire).*

#### Article 3

*L'inscription se fait au moyen de la fiche d'inscription (dossier unique).*

*L'inscription se fait sous forme d'abonnement 1,2, 3 ou 4 jours. Le choix de l'abonnement est ferme pour l'année scolaire mais il pourra donner lieu à modification qu'à la fin de la dernière semaine du trimestre en cours. Vous pouvez également inscrire votre enfant pour des repas « exceptionnels » 3 fois par an.*

*L'inscription au repas du mercredi se fera directement sur la fiche d'inscription au centre de loisirs.*

#### Article 4

*Le tarif comprend outre le prix du repas stricto sensu, les frais de garde et les coûts annexes de gestion.*

*Les parents dont les enfants ont des allergies alimentaires ont le devoir de mettre en place un PAI.. Les parents fournissent le repas et il leur sera facturé uniquement les frais de garde et les coûts annexes de gestion.*

*Il n'y aura aucune autre dérogation pour « régime » personnel.*

#### Article 5

*Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le calcul du tarif du repas se fait sur la base de l'avis d'imposition de la famille. Si la famille ne souhaite pas fournir ce document, le tarif le plus haut sera appliqué.*

Le calcul se fait comme suit :

1/12 du revenu fiscal de référence\*

: par le nombre de part\*

= MONTANT DE REFERENCE

\*ces chiffres sont indiqués sur l'avis d'imposition

### TYPE TARIF

| TRANCHES  | MONTANT DE REFERENCE | TARIF |
|-----------|----------------------|-------|
| Tranche 1 | - de 501 euros       | A     |
| Tranche 2 | de 501 à 710 euros   | B     |
| Tranche 3 | de 711 à 1070 euros  | C     |
| Tranche 4 | de 1071 à 1370 euros | D     |
| Tranche 5 | + de 1371 euros      | E     |

### TARIF DE LA CANTINE

| TYPE TARIF | TARIF      |
|------------|------------|
| A          | 3,80 euros |
| B          | 4,40 euros |
| C          | 5,00 euros |
| D          | 5,60 euros |
| E          | 6,20 euros |

### TARIF DU REPAS PAI

| TYPE TARIF | TARIF      |
|------------|------------|
| A          | 2,50 euros |
| B          | 3,00 euros |
| C          | 3,50 euros |
| D          | 4,00 euros |
| E          | 4,50 euros |

## **TARIF DU REPAS EXCEPTIONNEL**

*Le prix du repas exceptionnel est fixé à 8 euros (sans condition de ressources).*

### **Article 6**

*Le paiement des repas se fera à réception de la facture.*

*4 modes de paiement possibles :*

- 1 – prélèvement automatique,*
- 2- espèces si le montant n'excède pas 300 € au Trésor Public de Gex,*
- 3- carte bancaire au Trésor Public de Gex ou chèque à l'ordre du TP de Gex,*
- 4- TIPI (paiement par internet : carte bancaire ou virement).*

### **Article 7**

*En cas de non-respect du délai de règlement, le Trésor Public se chargera des poursuites. Si la régularisation n'est pas intervenue dans le mois, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine.*

*Si une famille rencontre des difficultés de paiement, elle devra prendre contact avec le service social de la Mairie afin de trouver un arrangement.*

### **Article 8**

***Pas de changement ou annulation possible avant la dernière semaine du trimestre en cours.***

***Seules les absences d'au moins 4 jours constatées par un certificat médical seront déduites de la facture.***

***En cas de grève du personnel/et ou des enseignants, les parents ne seront pas facturés du repas.***

### **Article 9**

***En cas de journée de ski ou de voyage scolaire, les parents devront fournir le panier repas.***

### **Article 10**

*Les repas sont préparés et livrés par un fournisseur agréé.*

*Les menus seront affichés devant l'école et consultables sur le site internet de la Mairie [www.seqny.fr](http://www.seqny.fr)*

## **Article 11**

*Le lavage des mains à l'eau savonneuse avant chaque repas est obligatoire.*

*Les enfants doivent avoir une tenue correcte à table et l'usage du chewing-gum est interdit.*

*Aucun jeu autre ou autre objet (susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves ou le personnel) ne sera toléré dans la salle de restaurant.*

*Chaque élève du primaire débarrasse lui-même le contenu de son plateau (vaisselle, couverts et déchets).*

*Les élèves doivent avoir un comportement calme et décent. Toute conduite déplaisante, bruyante ou tout propos déplacé sont susceptibles d'entraîner une perte de points sur le permis de l'élève.*

*Tout manque de respect à l'égard du personnel, toute agressivité envers les autres élèves seront également sanctionnés par un avertissement écrit aux parents.*

*Après deux avertissements, il y aura une exclusion temporaire de 2 à 4 jours.*

*Si récidive, une exclusion définitive peut être prononcée.*

*Les parents sont responsables du comportement de leur enfant et ils doivent impérativement le préparer à être responsable.*

*Dans le cadre de l'éducation à une alimentation saine et équilibrée, les enfants sont invités à goûter aux plats qui leur sont proposés.*

## **Article 12**

*En cas de traitement médical ponctuel, des médicaments pourront être administrés à l'enfant par le personnel sur présentation d'un certificat médical clair et lisible.*

## **Article 13**

*Le Maire et l'école ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels.*

## **Article 14**

*L'inscription au restaurant scolaire implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.*

*Fait à Segny, le 28 avril 2020  
Le Maire*

